

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 1 janvier 2020

TRANSACTION VENTE

Rémunération forfaitaire de 4 800 € TTC sur la part inférieure ou égale à 40 000 € du prix de vente.

- Plus 7.2 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 40 001 € et 100 000 €
- Plus 6 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 100 001 € et 200 000 €
- Plus 4.8 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre 200 001 € et 400 000 €
- Plus 3.6 % TTC du prix de vente à partir de 400 001 €

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Honoraires à la charge du bailleur	10 % HT du loyer annuel HT
Honoraires à la charge du locataire	15 % HT du loyer annuel HT

CESSION FONDS DE COMMERCE

Rémunération forfaitaire de 7 800€ TTC sur la part inférieure ou égale à 65 000 € du prix de vente	
Plus 9.6 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre	65 001€ et 125 000€
Plus 8.4 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre	125 001 € et 200 000 €
Plus 6 % TTC du prix de vente sur la part comprise entre	200 001 € et 400 000 €
Plus 3.6 % TTC du prix de vente à partir de	400 000 €

Société A7 TRANSACTIONS, SARL au capital de 5000 € - Siège social : 42 Avenue des Langories 26000 Valence - RCS Romans sur Isère n° 831 363 957 00018 - Carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 2601 2017 000 022 274 délivrée par CCI de la Drôme

Garant : GALIAN, 89 rue de la Boetie 75008 Paris